



**Conseil Économique
et Social**

Distr.
GENERAL

TRANS/WP.29/2003/40
4 avril 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS et FRANÇAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements
concernant les véhicules (WP.29)
(Cent trentième session, 24-27 juin 2003,
point 4.2.19 de l'ordre du jour)

PROJET DE RECTIFICATIF 2 A LA SÉRIE 05
D'AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT No 83

(Émissions des véhicules des catégories M₁ et N₁)

Transmis par le Groupe de travail de la pollution et de l'énergie GRPE)

Note : Le texte reproduit ci-après a été adopté par le GRPE à sa quarante-cinquième session et il a été transmis pour examen au WP.29 et à l'AC.1. Il a été établi sur la base du document TRANS/WP.29/GRPE/2003/7, sans modification (TRANS/WP.29/GRPE/45, par. 28).

Le présent document est un document de travail distribué pour examen et commentaires.
Quiconque l'utilise à d'autres fins en porte l'entière responsabilité. Les documents sont
également disponibles via INTERNET :

<http://www.unece.org/trans/main/welcwp29.htm>

Paragraphe 11.1.3.2, corriger à lire (Anglais et Russe seulement).

Paragraphe 11.1.4.1, corriger à lire :

"...
seront considérés, pour les besoins des paragraphes 11.1.3.1 et 11.1.3.2 comme des véhicules de la catégorie N₁."

Annexe 4 – Appendice 3,

Paragraphe 5.1.1.2.8, corriger à lire :

"...

R_T = résistance totale à l'avancement = $R_R + R_{AERO}$

K_R = facteur de correction de température de la résistance au roulement, considéré comme étant égal à $8,64 \cdot 10^{-3}/^{\circ}C$, ou le facteur de correction du fabricant qui est approuvé par l'autorité

t = température ambiante de l'essai sur piste en $^{\circ}C$

...

où:

M = masse du véhicule en kg,

et, pour chaque vitesse, les coefficients a et b sont donnés par le tableau ci-après :

V (km/h)	a	b
20	$7,24 \cdot 10^{-5}$	0,82
40	$1,59 \cdot 10^{-4}$	0,54
60	$1,96 \cdot 10^{-4}$	0,33
80	$1,85 \cdot 10^{-4}$	0,23
100	$1,63 \cdot 10^{-4}$	0,18
120	$1,57 \cdot 10^{-4}$	0,14

"